



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

Date de convocation : 11/06/2024

Date d'affichage : 11/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Gilbert BAUDER, Alain RASSET, Alain NOEL, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT, Armelle POIRIER, Florence COSSARD, Jonathan DESGROISILLES, Alain DEHAIS, Dominique CATEL

Etaient Absente : Véronica TROGLIA

Mme Florence COSSARD a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	17
Pouvoirs	0
Votants	17

OBJET :

REVISION LOYER APPARTEMENT N°3 - RESIDENCE BERNESAULT

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer de l'appartement n°3.

Monsieur le Maire propose, comme cela est prévu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice de référence du dernier indice connu à la date anniversaire du bail (17 mai), soit du 1^{er} Trimestre de l'année, comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Pour rappel, le Conseil Municipal avait délibéré sur le principe de ne pas appliquer l'augmentation du loyer (qui devait augmenter de 353 € à 365,35 €).

Cette année, le loyer passerait de 353 € à 365,35 €, arrondi à 365,00 € soit une augmentation de 3,40 %.

Le montant des charges est actuellement de 30,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'arrêter le loyer de l'appartement n°3 de la Résidence Bernesault à 365,00 € par mois
- D'appliquer cette décision sur le loyer correspondant à la date anniversaire

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20240617-34-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Affichage : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation